

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1031

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise LEGRIX ESTUAIRE TP** en date du 03 Septembre 2025 chargée de travaux de terrassement pour la pose d'un branchement Eaux Usées avec fouille sous trottoir et chaussée, **D74A au 17 rue Général de Gaulle** à Trouville-sur-Mer,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **rue Général de Gaulle**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE TP** est autorisée à intervenir **D74A au droit du 17 rue Général de Gaulle** pour effectuer des travaux de terrassement dans le cadre de la pose d'un branchement Eaux Usées.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Au besoin, une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face devra être mise en place par l'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE TP**.

Article 3 : L'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE TP** devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- Coupe droite sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Refaire la signalisation routière horizontale à l'identique ;
- Transmettre à contactstm@trouvillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées ont applicables **du Lundi 22 Septembre 2025 au Vendredi 26 Septembre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place **48 H à l'avance** par l'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE TP** qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE TP** de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 03 Septembre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr